

---

---

**N° 1999-4714 - déplacements et voirie - Saint Priest - Classement, dans le domaine public communautaire, de la voie nouvelle reliant la rue Garibaldi au giratoire de la route d'Heyrieux - Acquisition du terrain d'assiette de cette voie appartenant à la SASOFIPARC - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant le classement, dans le domaine public communautaire, de la voie nouvelle reliant la rue Garibaldi au giratoire de la route d'Heyrieux à Saint Priest.

Ladite voie, dont le sol est constitué d'une parcelle de terrain de 1 097 mètres carrés, appartient à la SA SOFIPARC et est cadastrée sous le numéro 168 de la section CR. Elle a une longueur de 85 mètres et une largeur de 12 mètres.

Cette voie facilite l'accès à la rue Garibaldi et au boulevard des Roses à partir de la route d'Heyrieux et évite un tourne-à-gauche dangereux depuis la route de Mions. Elle représente en conséquence un incontestable intérêt pour la circulation générale.

Elle possède une largeur de chaussée de 8 mètres et deux trottoirs de 2 mètres. Elle a été réalisée conformément aux normes des voies publiques communautaires et est équipée des réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 20 septembre 1994 et la SA SOFIPARC s'étant engagée à céder gratuitement le terrain de la voie concernée, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 24 novembre 1995, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 15 au 29 janvier 1996 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

**B - Propose** de délibérer comme suit, l'acte authentique étant maintenant établi ;

Vu ledit dossier de classement ;

Vu l'avis favorable émis par la commission déplacements et voirie en date du 20 septembre 1994 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 24 novembre 1995 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 15 au 29 janvier 1996 inclus ;

Vu l'avis favorable émis par monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le classement dans le domaine public communautaire de la voie nouvelle reliant la rue Garibaldi au giratoire de la route d'Heyrieux à Saint Priest.

**3° - Approuve** le projet d'acte qui lui est soumis.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique comportant le transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon, de ladite voie nouvelle.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,